

Triste constat de l’effritement de la Communauté Économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO)

De coup de force de trop à l’interférence problématique d’acteurs aux intérêts antinomiques.

Depuis l’éclatement de la crise institutionnelle et politique au Mali ayant vu la resurgence du phénomène de coup d’État (août 2020 et mai 2021) dans ce pays, la Communauté Économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) peine à jouer le rôle qui est le sien, à savoir celui de la construction d’une communauté de droit, respectant l’état de droit et évoluant dans le strict respect du principe de solidarité entre les Etats membres. Pire, ce triste tableau s’est assombri avec les coups d’État en Guinée (septembre 2021) et au Burkina Faso (Janvier 2020 et septembre 2022).

Au-delà de tout regard analytique sur ces faits et la réaction de la CEDEAO face aux violations de son protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, il est sans conteste établi que les accords trouvés avec ces États relèvent plutôt du domaine politique que de celui du droit. En l’espèce, les dispositions pertinentes de l’ordre juridique communautaire se sont sabordées au profit des accords politiques à minima (ou problématiques) ayant permis aux pays en question de « revenir » dans « le giron de l’état de droit ».

Ce faisant, la situation actuelle du Niger remet à nouveau sur la table la question de l’effritement du respect de l’État de droit au sein de la communauté. En effet, le coup d’Etat de la garde présidentielle nigérienne contre le président Mohamed BAZOUM a surpris tous les observateurs, y compris la CEDEAO et les forces militaires occidentales présentes sur le sol nigérien (au nombre de milliers). Mais face à la crise, la réaction de l’organisation sous-régionale à cet énième coup d’Etat dans l’espace communautaire a été on ne peut plus forte. Dès la première réunion sur la crise, la menace d’une intervention militaire pour restaurer le Président déchu et le retour à l’ordre constitutionnel a été brandie.

De même, les condamnations sont venues de presque partout en donnant par moments et par endroits le sentiment de l'immixtion de certaines chancelleries occidentales dans des domaines privés relevant d'un État souverain.

Subséquemment, les pays ayant réagi au coup d'État et à la réaction de la CEDEAO sont diversement appréciés par les africains. Parmi ces acteurs contestés, il faut principalement citer la France, les États-Unis, l'Union européenne, l'Algérie, la Chine, le Tchad et la Mauritanie, une pléthore de pays n'appartenant pas à la CEDEAO. Dans le même temps, deux des trois pays membres ayant connu des crises du genre (le Mali et Burkina Faso en particulier) se sont tous montrés solidaires du Niger, allant jusqu'à proclamer que toute intervention militaire de la CEDEAO pour rétablir le régime déchu et l'ordre constitutionnel serait considérée comme une attaque contre eux, et, en conséquence, qu'ils verraient contraints d'entrer en belligérance contre les troupes de la CEDEAO pour divers motifs.

Ce faisant, le fait que des États membres de la CEDEAO, certes en crise et en transition, s'opposent aux principes juridiques et politiques de leur organisation commune en brandissant une menace de guerre régionale contre plusieurs États est la preuve ultime d'un effritement sans conteste de l'aura de l'organisation communautaire.

Partant de ce constat, le Centre des Études sécuritaires et Stratégiques au Sahel-CE3S, en tant que think tank, estime qu'il est plus que temps de proposer des pistes de réflexion pour une meilleure réforme de l'organisation communautaire afin que non seulement une telle situation ne se répète plus mais surtout que la communauté ait du sens au regard de l'État de droit et des objectifs visés.

Revenir aux fondamentaux : le respect de l'État de droit

Les États membres de la CEDEAO ont presque tous connu une ère démocratique au début des années 1990. Ce mouvement de démocratisation, que d'aucuns mettent au crédit de la Conférence de la Baule, est réel, dans une certaine mesure, pour les États francophones, mais les autres États, avec des expressions phonétiques différentes connaissant à peu près les mêmes réalités. Mais la vraie question réside dans le fait de savoir à quoi se résume « l'État de droit dans la CEDEAO ». A l'observation, il y existe un vrai détournement de la notion à des fins autres que celles assignées par la démocratie.

Somme toute, les Chefs d'État, par le biais de leur constitution, donc légitimement, concentrent en leurs mains l'essentiel des pouvoirs par le jeu du présidentielisme renforcé

(dénué de toute courtoisie ou culture démocratique¹). Ils tiennent en laisse les chefs de l'exécutif (premier ministre) et réduisent les autres ministres du gouvernement au simple rôle de chefs de service, ces derniers, tombant, tels des béni-oui-oui, dans l'accomplissement simple des ordres du souverain pour conserver les avantages dû à leur rang². Le contrôle de l'action gouvernementale est ainsi sapé et ne se fait plus que par le biais de l'opposition (généralement très faible et divisée³) et les organisations de la société civile (qui, à leur tour, sont aussi majoritairement inféodées au pouvoir en place). **Dans un tel contexte, il se comprend aisément qu'il ne reste que la rue comme exutoire au peuple. Cet état de fait met le compteur à zéro pour toute mesure de l'avancée démocratique dans un pays.** Ce triste constat est valable dans presque tous les pays de la CEDEAO.

L'indépendance de la justice reste un vœu pieux dans la quasi-totalité des pays de l'espace communautaire où le Président de la République est aussi le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature. Conséquence : le juge constitutionnel n'est pas épargné de cette réalité. Les Chefs d'État, s'abritant sous le parapluie de l'État de droit, utilisent celui-ci pour rendre légitime les différentes révisions inopportunes et dénuées de tout sens quant aux besoins de leurs sociétés. On assiste ainsi tout simplement à une instrumentalisation de la loi fondamentale à des desseins sombres et inavouables. Par exemple, en moins de dix ans, la Constitution de quelque pays a été modifiée au moins quatorze fois, soit une révision tous les six mois⁴. De même, on assiste au même phénomène, en octobre 2008, quand les autorités sénégalaises ont procédé à une nouvelle modification de la Constitution pour régler un conflit interne au parti majoritaire (le Parti Démocratique Sénégalais-PDS) et obliger le président de l'Assemblée nationale à quitter le perchoir de cette institution. Pour ne citer que ces exemples vieilliss par le nombre de pratiques similaires dans d'autres pays.

Le plafonnement du nombre de mandats salué par toute la communauté internationale dans la dernière décennie du 20ème siècle fait l'objet d'un autre achoppement entre les populations et les dirigeants africains. Presque dans toutes les régions du continent, les Présidents se sont vus accusés, à juste raison, de vouloir faire sauter le verrou constitutionnel.

¹ . Parce que certaines constitutions permettent au président, non seulement de conserver son rôle en temps que chef de la majorité, mais aussi la faculté d'exercer dans un parti politique. Ce qui pourrait biaiser le jeu politique pour la conquête du pouvoir.

² . GICQUEL Jean, Gicquel Jean-Éric, Droit constitutionnel et Institutions politiques, Montchrestien, 2005, p. 388.

³ GUEYE Babacar, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », Pouvoirs, 2009/2 (n° 129), p. 5-26. DOI : 10.3917/pouv.129.0005. URL : <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2009-2-page-5.htm>

⁴ . FALL Ismaïla Madior, Les révisions constitutionnelles au Sénégal. Révisions consolidantes et révisions déconsolidantes de la démocratie sénégalaise, 2011, Éditions CREDILA, 218 p.

Ces malversations en lien avec le tripatouillage de la constitution trouvent une autre justification dans la volonté « patrimonialiste » de ces souverains de léguer le pouvoir à un de leurs proches pour se mettre à l'abri de toutes poursuites judiciaires.

Les élections truquées ont aussi leur mot à dire. Certains auteurs, qui les qualifient de verni de la démocratie, demandent leur suppression, tellement qu'elles ne servent plus la cause des populations et ne représentent plus leur volonté⁵. L'exemple des législatives maliennes de 1997, où la Cour Constitutionnelle annula définitivement le scrutin est édifiant. D'autres exemples non exhaustifs existent et sont nombreux à telle enseigne que c'est leur nombre qui nous empêche de tous les citer. En Centrafrique en 1998, au Burkina Faso en 2000, au Togo en 2005, au Gabon en 2001, au Cameroun en 1997 et en Côte d'Ivoire en 1995, au Zimbabwe en 2005 et 2008. L'élection présidentielle au Zimbabwe de 2007 a offert l'occasion au Président Mugabe d'utiliser l'astuce du recompte des voix pour se tailler une majorité de 85% au détriment de Morgan Tsvangirai.

Il est alors aisé de dire, sur la base de ces constats, qu'en Afrique, en général, et en Afrique de l'Ouest en particulier, l'État de droit est tellement détourné de son sens qu'il devient une des premières sources de conflits.

Améliorer la gouvernance pour que les populations se sentent ressortissantes de la communauté

De même que l'État de droit, la qualité de la gouvernance en général est un des facteurs déconsolidant de la démocratie dans l'espace de la CEDEAO. Tous les domaines dans lesquels les Etats doivent agir pour le bien-être des populations sont obscurcis par des pratiques peu recommandables dans la communauté.

L'éducation, la santé, l'agriculture, toute la délivrance des services sociaux de base est entachée. Les populations ne se reconnaissent pas dans ces Etats incapables de fournir les services les plus vitaux dans des conditions idoines leur permettant de vivre dignement et sereinement.

Évidemment, les exemples à citer pour illustrer ces propos font florès et se trouvent dans tous les pays de la région ouest africaine. Mais, comme précisé, dès l'entame de cette note, l'objectif ici n'est pas de convaincre d'un fait, le constat étant déjà établi. Il faut que les Etats parviennent à améliorer au maximum la délivrance des principaux services sociaux de

⁵ Voir MICHALON Thierry, « Le suffrage universel détourné par les clans et les intérêts privés. Pour la suppression de l'élection présidentielle en Afrique », Le Monde diplomatique, janvier 2004, p. 24-25. Ou encore p. 47 de FUKUYAMA Francis, La Fin de l'histoire et le Dernier Homme, Flammarion, 2009, 450 p.

base. Dans ce volet, la CEDEAO a conçu de nombreux programmes communautaires pour une meilleure desserte des populations à l'instar du Programme Communautaire de Développement (PCD) qui vise à renforcer l'intégration régionale, à promouvoir la coopération entre les pays membres et à améliorer les conditions de vie des populations de la région. Il se concentre sur des domaines tels que l'agriculture, l'énergie, les infrastructures, l'éducation, la santé, l'environnement et la gouvernance. Mais ces programmes ne marchent pas et engloutissent des milliards de francs au détriment du bien-être des populations.

La mauvaise gouvernance est le facteur le plus important créant un abysse entre les populations et les Etats démocratiques ainsi que les organisations d'intégration.

Faire de sorte que les Etats soient responsables de leur développement

La première remarque qu'il est possible de faire sur les Etats et les organisations du genre de la CEDEAO est leur incapacité à financer leur propre développement. Les fonds investis dans le développement des Etats et pour l'atteinte des objectifs des organisations dont la CEDEAO sont pour leur majorité originaire d'autres entités extra continentales. Si elles ne sont pas européennes, elles sont américaines ou asiatiques. Dans un tel contexte, les orientations pour la conduite des politiques publiques nationales ou régionales viennent toujours d'ailleurs, un ailleurs ayant des visions et des intérêts pour sa propre population, car ce sont les deniers de ces populations qui sont usités. De ce fait, les interférences sont compréhensibles même si elles ne sont pas partagées et légitimées.

La CEDEAO et les Etats de la région ouest africaine ne peuvent construire un environnement sain pour un développement socioéconomique de leur population avec les fonds d'autres pays n'ayant pas les mêmes intérêts et s'adonnant à une compétition sauvage autour du contrôle des ressources naturelles et du positionnement géostratégique dans l'espace

Conclusion

Fort de ces constatats, le CE3S en appelle aux États et aux ressortissants ouest africains afin :

- *d'éviter la guerre entre des nations frères car les victimes ne seront qu'africaines. En s'affrontant, les africains banalisent le sang des africains, toutes choses qui encouragent les acteurs qui encouragent les acteurs non africains engagés dans la conspiration et la calomnie ;*
- *de renoncer à galvauder ou détourner l'esprit de l'État de droit afin de se maintenir au pouvoir. A force de tout mettre au compte de la conspiration, l'élite politique au pouvoir en Afrique a fini par décliner toute responsabilité en termes de redevabilité et de respect des institutions ;*
- *d'améliorer la gouvernance et la délivrance des services sociaux de base. Les acteurs étatiques en charge de délivrer les services sociaux de base sont perçus pour leurs pratiques comme des prédateurs par les populations. Ce ne sont pas la France, la Russie, les USA, l'Allemagne etc. qui spolient les communautés et s'adonnent à des ponctions sur les axes routiers. Donc, œuvrer à rendre les États utiles ;*
- *de travailler sérieusement pour financer leur propre développement. Il est absurde que le G5 Sahel, la CEDEAO, l'Union Africaine, l'Autorité du Liptako Gourma continuent à dépendre de l'aide apportée par les puissances économiques et militaires non africaines et, dans le même temps, prétendre rester indépendants ;*
- *de reformer la CEDEAO afin qu'elle puisse agir avant que les situations dans les pays ne dégénèrent en renversement de l'État de droit. Et ainsi éviter de braquer les Etats sur des positions de retour à un souverainisme total et aveugle. Les défis actuels du continent ne peuvent être résorbés que dans une action collective et forte. La situation sociopolitique délétère que traverse le Sénégal, avec le cas de l'opposant Ousmane SONKO, est un témoignage éloquent de l'insuffisance des actions de prévention menées par l'organisation en vue de se prémunir d'un quelconque coup de force ou de carnage. L'hypothèse du respect de la souveraineté des États, dans de pareilles circonstances, tiendrait difficilement à l'analyse.*

Auteurs : docteurs Ilo Allaye DIALL et Aly TOUNKARA, experts au CE3S.

Bamako, le 07 août 2023